

MISSION DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION
DES CLAUSES DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CENTRE

Comité technique du PLIE

Bilan année 2009

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, un peu plus de **45 300 heures** de travail ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Au-delà de l'objectif quantitatif, l'année 2009 a permis d'approfondir les méthodologies d'intervention et de consolider les partenariats initiés précédemment de manière à répondre à la montée en puissance des clauses d'insertion et atteindre l'objectif symbolique de 100 000 heures de travail réalisées au titre de l'insertion fixé en 2010.

Le détail de la mission réalisée en 2009 en proposé sous 3 parties :

- un état chiffré du dispositif,
- un bilan quantitatif relatif à la mise en œuvre des objectifs d'insertion,
- ainsi qu'un zoom sur 3 actions menées dans le cadre de la mission.



Le PLIE MPM Centre est cofinancé
par l'Union Européenne
L'Europe s'engage en PACA avec le
Fonds Social Européen



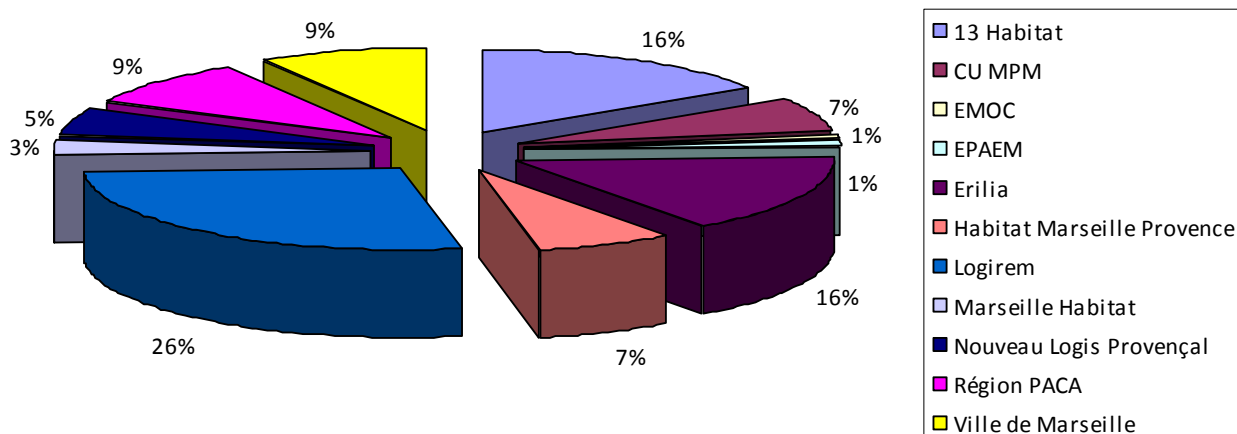
1) Etat chiffré du dispositif

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, un peu plus de **45 300 heures** de travail ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion.

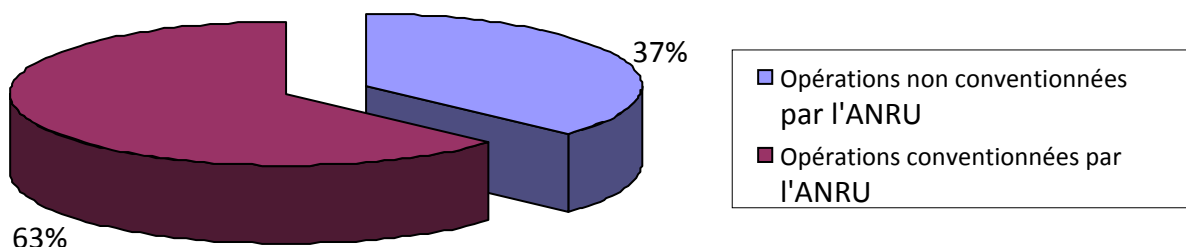
Les tableaux ci-dessous présentent une ventilation des résultats par donneurs d'ordre, avec un focus sur les projets conventionnés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

A noter que les chiffres détaillés ci-dessous correspondent aux résultats observés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

- Ventilation des heures réalisées en fonction des donneurs d'ordre



- Ventilation des heures réalisées en fonction



- **Réalisation des objectifs d'insertion en détails**

<i>Donneurs d'ordre</i>	<i>Nombre d'heures réalisées au titre des clauses d'insertion</i>	<i>Dont heures réalisées dans le cadre d'opérations conventionnées par l'ANRU</i>	<i>Opérations concernées</i>
13 Habitat	7 188	3 739	Construction ND Analdi Pôle de services Démolition bât 5 Espaces extérieurs abords MdS Maison de la Solidarité Construction NJ EHPAD La Marie
CU MPM	3 000	119	Axe Littoral Aménagement U222
EMOC	433	0	MuCEM
EPAEM	417	0	Bassin de rétention Aménagement A7 Leclerc
Erilia	7 053	7 053	Construction le Derain/la Viste Construction Eider Goélands Cormorans
Habitat Marseille Provence	3 208	3 208	Réhabilitation 126 logements Démolition bât D E F Résidentialisation 126 logements Construction Résidence du Parc Cantini
Logirem	12 250	12 101	Déplacements locaux associatifs Démolition bât A Patios de St Louis Démolition tours A B C D Construction Corvettes Peinture cages escaliers Font Vert
Marseille Habitat	1 368	0	Réhabilitation les Tuileries
Nouveau Logis Provençal	2 311	2 311	Construction Résidence Gaillard
Région PACA	4 161	0	Lycée Professionnel d'Aménagement Paysager Lycée St Exupéry
Ville de Marseille	3 919	0	Aménagement Halle Kléber Entretien espaces verts La Bricarde
total	45 308	28 531	

2) Les modalités qualitatives de mise en œuvre des objectifs d'insertion

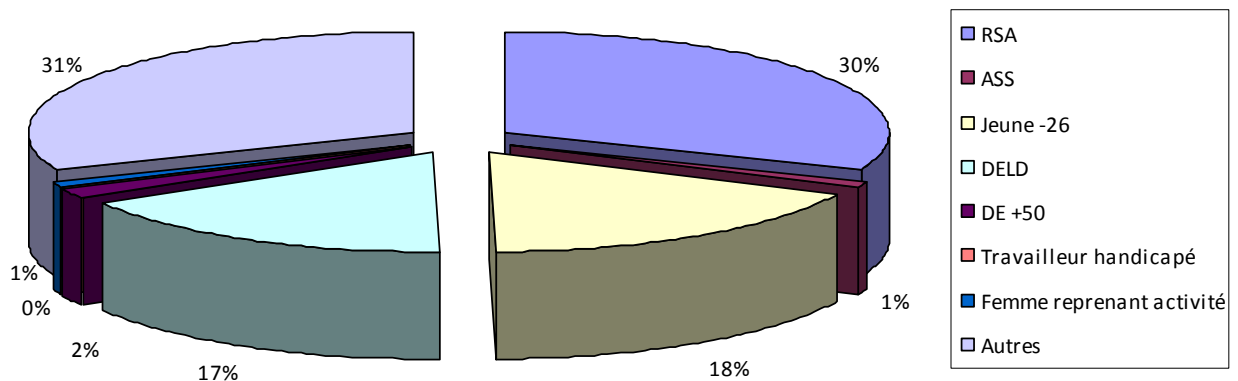
113 personnes ont bénéficié d'au moins un contrat créé dans le cadre d'une clause d'insertion pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

125 contrats de travail différents

Age moyen : 34,1 ans

98.2 % hommes soit 2 femmes

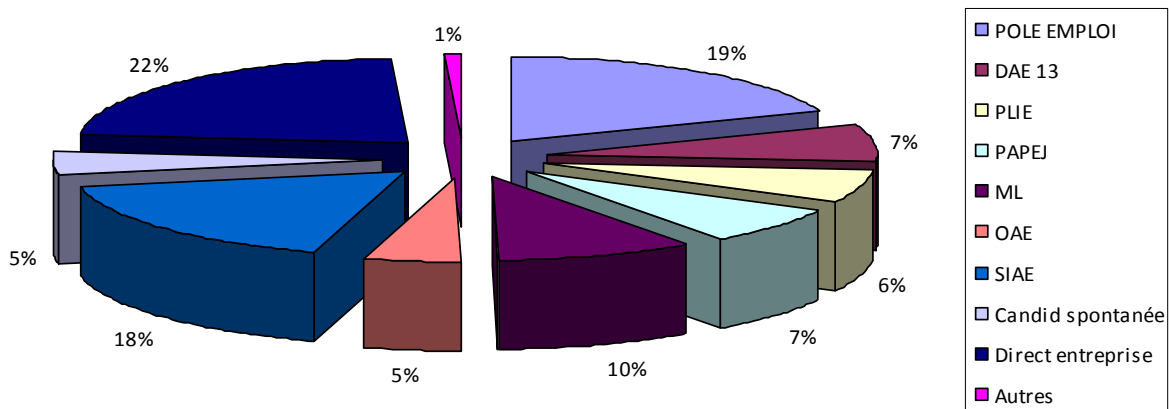
• Situation des bénéficiaires au démarrage du contrat



• Orientation des bénéficiaires

En lien avec la Maison de l'emploi, l'Agence locale pour l'emploi St Jérôme, le POLE 13, le PLIE MPM Centre, la Mission locale de Marseille ainsi que l'APEQ (dont la mission est de centraliser l'offre à destination des PAPEJ) une méthodologie de gestion des offres d'emploi a été formalisée.

Rappel : Un groupe de prescripteurs a été identifié : POLE EMPLOI, DAE 13, PLIE, Mission Locale, PAPEJ ainsi que les structures d'insertion par l'activité économique.



- **Modalités d'embauche**

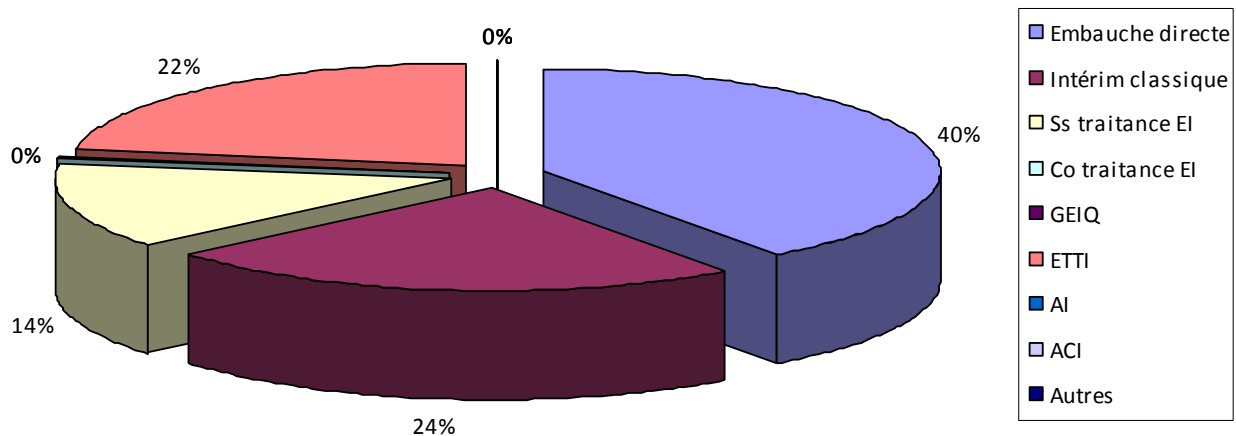
3 options sont proposées aux entreprises titulaires de marchés incluant une clause d'insertion :

- **embauche directe** par l'entreprise via l'ensemble des contrats susceptibles d'être mobilisés : CDD, CDI, contrats aidés, contrats en alternance...

- **mutualisation des heures d'insertion**

= l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui **met à sa disposition des salariés en insertion pendant une période donnée**. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou d'une association intermédiaire (AI).

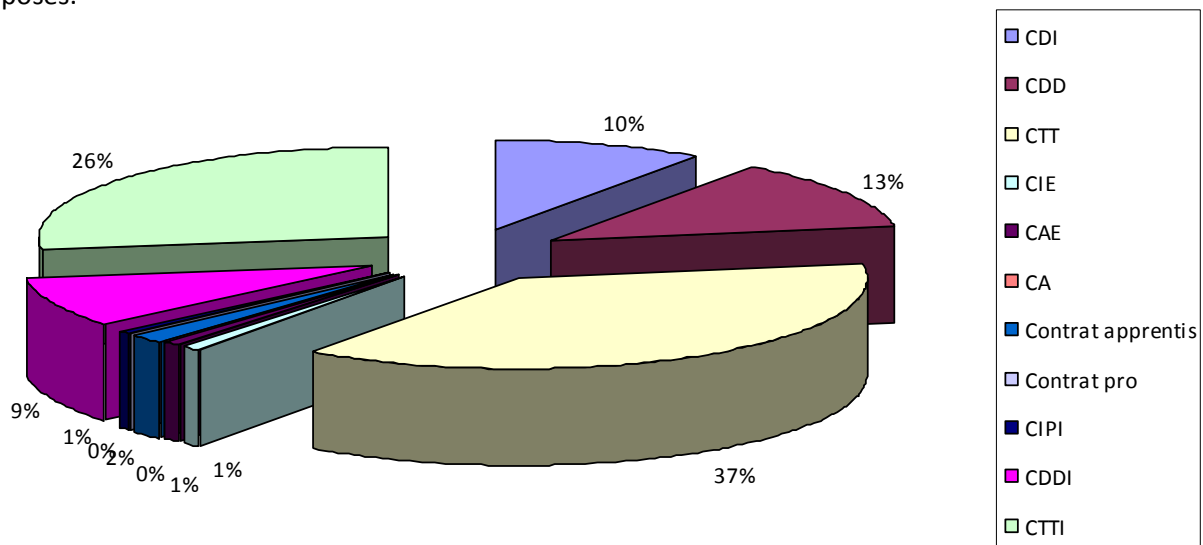
- **sous-traitance ou co-traitance à une entreprise d'insertion** productrice de biens et services et située dans le secteur concurrentiel marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale.



- **Type de contrats signés**

Les heures de travail réalisées au titre des clauses d'insertion ont été effectuées via 125 contrats.

En fonction de la modalité d'embauche choisie par l'entreprise, différents types de contrat peuvent être proposés.



CTT(I) : Contrat de travail temporaire (d'insertion)

CIE : Contrat initiative emploi

CAE : Contrat d'accompagnement vers l'emploi

CA : Contrat d'avenir

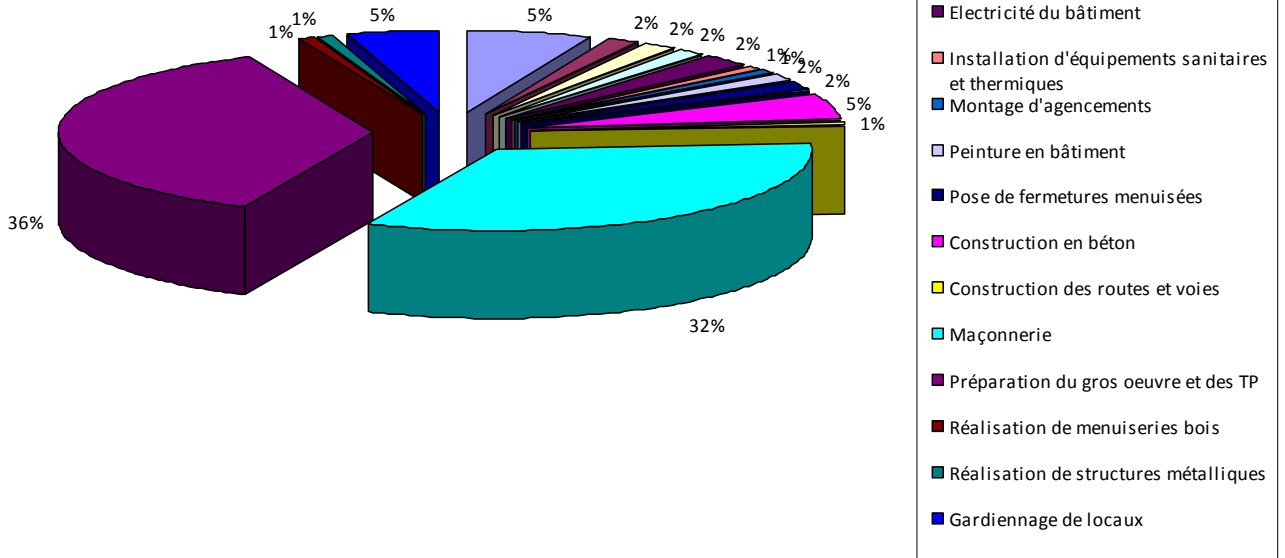
CIPI : Contrat d'insertion professionnel par l'intérim

CDDI : Contrat à durée déterminée d'insertion

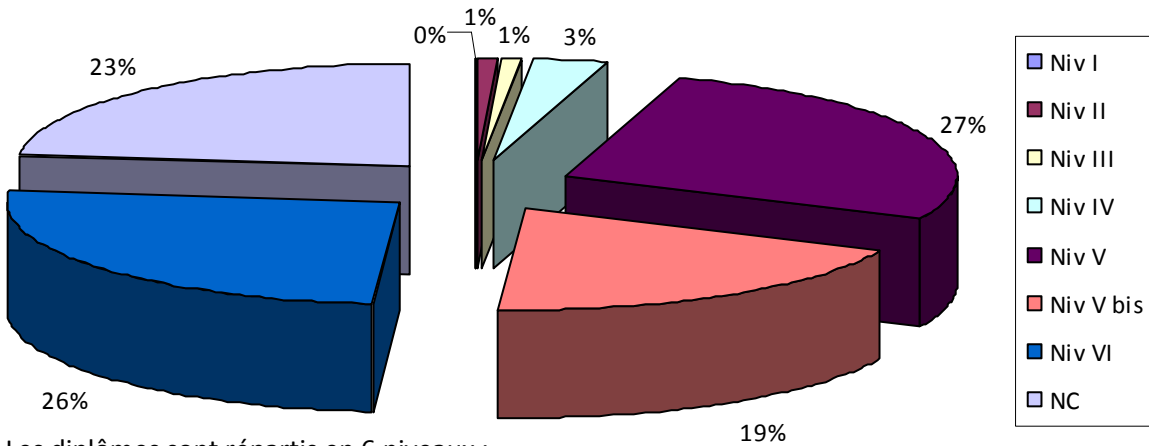
- **Les différents métiers représentés**

La répartition proposée ci-dessous a été réalisée à partir de la **nouvelle structure du ROME** (répertoire opérationnel des métiers et des emplois).

A noter que la plupart des emplois proposés au titre de l'insertion sont des postes qui ne requièrent pas ou peu de qualification : exemple, ouvrier d'exécution en maçonnerie.



- **Le niveau de formation des bénéficiaires**



Rappel : Les diplômes sont répartis en 6 niveaux :

- **niveau VI** : sorties du 1er cycle du second degré, des formations préprofessionnelles (CEP, CPPN, CPA) et des quatre premières années de SES, SEGPA et EREA,
- **niveau V bis** : sorties des classes de 3ème, des classes de second cycle court avant l'année terminale, de la dernière année de SES, SEGPA et EREA,
- **niveau V** : sorties de l'année terminale de second cycle court (CAP - BEP) et des classes de second cycle long avant la terminale,
- **niveau IV** : sorties des classes terminales de second cycle long et des classes post-baccalauréat avant le niveau III,
- **niveau III** : sorties avec un diplôme bac + 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles de santé),
- **niveau II et I** : sorties avec un diplôme de 2ème ou 3ème cycle universitaire ou un diplôme de grande école.

3) Actions d'animation du partenariat local

La mobilisation, le repérage et le positionnement des publics

En fonction de la modalité retenue par l'entreprise, l'association du PLIE :

- Oriente l'entreprise vers une SIAE. Dans cette situation, la clause d'insertion ne génère pas forcément une embauche, dans la mesure où cette nouvelle activité permet de faire travailler des salariés ou intérimaires déjà en poste. Si la nouvelle activité engendre une nouvelle embauche par la SIAE, celle-ci se fait en lien avec le chargé ressource insertion Pôle Emploi ou référent de la structure et les prescripteurs labellisés.
- Accompagne l'entreprise dans son recrutement en lui présentant notamment des candidats. L'association du PLIE enregistre alors une offre d'emploi auprès de Pôle Emploi, la diffuse aux prescripteurs identifiés (PAPEJ, DAE 13, PLIE MPM Centre, Mission Locale et SIAE) et centralise l'ensemble des candidatures suite à un premier filtre réalisé par Pôle Emploi.

La quasi totalité des personnes dont les candidatures ont été transmises à l'association du PLIE via ce processus sont reçues par le chargé d'animation de la cellule clause. Ces personnes sont susceptibles d'être réorientées si leur profil ne correspond pas. Les candidatures présentées à une entreprise mais non retenues sont intégrées dans un vivier afin d'être reproposées dans le cadre de nouvelles offres d'emploi ou pour répondre à des besoins urgents.

Malgré une procédure de gestion des offres d'emploi consolidée au cours du premier trimestre avec les différents prescripteurs et partenaires locaux, l'association du PLIE mène une réflexion concernant le dispositif de manière à dépasser les limites identifiées : délais de traitement, petits volumes potentiels...). Les exemples des villes qui ont déjà une solide expérience dans le domaine des clauses sociales, nous permettent d'envisager d'autres modalités, à l'image de la configuration choisie à Strasbourg.

Fonctionnement actuel

2 méthodes : création d'une offre d'emploi + vivier
Les demandeurs d'emploi non accompagnés par un dispositif sont orientés vers Pôle Emploi ou la Mission locale dans le cadre de leur offre de service « classique ».

Le vivier doit rester limité en nombre dans la mesure où les SIAE gèrent elles mêmes leur délégation.

L'enregistrement des offres auprès de Pôle Emploi garantit l'accès pour tous à l'information.

Difficultés pour identifier si besoin de formation dans la mesure où l'association du PLIE n'a qu'une image très partielle des potentiels demandeurs d'emploi positionnables.

Modèle strasbourgeois

1 méthode : vivier

Tous les demandeurs d'emploi qui le souhaitent peuvent être reçus dans le cadre de permanence. A l'issue d'un rendez-vous, ils seront soit réorientés soit intégré au vivier.

Ces permanences permettent l'accès pour tous à l'information.

Toutes les personnes intervenant dans le cadre des clauses d'insertion sont proposés par la cellule, que ce soit via une embauche en direct dans l'entreprise ou via une SIAE.

Possibilité de proposer des formations en réponse aux besoins des entreprises.

Enjeux 2010 :

- Etre en capacité de répondre aux besoins croissants des entreprises en 2010,
- Développer avec le groupe de travail BTP de la Maison de l'Emploi des outils favorisant le repérage et la mise en emploi des publics ciblés par les clauses d'insertion de manière à répondre aux exigences des entreprises attributaires notamment en terme de compétences et qualifications.

Le développement et la consolidation des partenariats avec les donneurs d'ordre

En 2009, l'association du PLIE MPM Centre a consolidé ses missions d'accompagnement des donneurs d'ordre autour de 4 axes :

- Étude de faisabilité d'une démarche d'insertion dans une commande publique de travaux ou de services ;
- Assistance pour la rédaction de pièces du marché valides sur le plan juridique et tenant compte de la jurisprudence ;
- Eventuellement, analyse des offres sur les critères d'insertion ;
- Suivi et évaluation du dispositif.

Les outils et la méthodologie d'accompagnement ont été retravaillés au niveau national et local dans un souci de cohérence auprès des donneurs d'ordre. Il s'agit de proposer aux donneurs d'ordre une offre de services similaires sur le territoire régional.

Avec certains donneurs d'ordre des partenariats ont été formalisés via des conventions de coopération. Les conventions intègrent les obligations de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion :

- Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée
- EMOC pour le MuCEM
- Fondation Ambroise Paré pour la construction de l'Hôpital avec les représentants du groupement d'entreprises attributaire
- SNCF
- Habitat Marseille Provence
- Logirem
- Erilia
- 13 Habitat

Etat des conventionnements :

signée
signée
en cours de signature

en cours de signature
proposée
proposée
proposée
proposée

Enjeux 2010 :

Structurer et renforcer les relations et partenariats établis avec les donneurs d'ordre autour de 3 axes :

- Promouvoir les modèles de clauses sociales proposées par l'association du PLIE MPM Centre et validé au niveau national par Patrick Loquet ;
- Accompagner et orienter les donneurs dans les choix des marchés qui pourraient porter une démarche d'insertion dans un souci de pertinence maximale ;
- Développer le recours aux clauses d'insertion sur d'autres secteurs d'activité : environnement, restauration/traiteur, remplacement des personnels administratifs...

La promotion de l'offre Insertion par l'Activité Economique

Depuis le démarrage de la mission, l'association du PLIE MPM Centre et ses partenaires ont souhaité que l'action intègre un axe de promotion de l'offre IAE du territoire.

Le dialogue a été engagé en 2008 avec les structures d'insertion par l'activité économique dans le but de **définir les modalités de partenariat entre celles-ci et l'association du PLIE** dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire Marseille Provence Métropole Centre.

Les échanges se sont poursuivis en 2009 avec une série de réunions organisées en lien avec la Maison de l'Emploi et Pôle Emploi portant sur différents sujets :

- modalités de suivi des heures réalisées au titre des clauses d'insertion,
- suivi du public en réponse aux obligations de l'ANRU notamment,
- quid de l'intervention de l'association intermédiaire avec en filigrane la question du coefficient unique...

Le dialogue a changé de forme en janvier 2010, en accord avec les SIAE, avec la création d'une « **cellule marchés publics** » composée des **délégués régionaux des principaux réseaux de l'IAE : Chantier Ecole, CNCE GEIQ, CNLRQ, COORACE, UREI.**

Ce groupe de travail s'est engagé pour l'année 2010 sur 3 actions :

<i>Conception d'un outil d'informations</i>	→ Rendre lisible auprès des entreprises soumissionnaires et adjudicataires ainsi qu'auprès des donneurs d'ordre l'offre de services IAE du territoire	Le contenu des fiches a été rédigé avec les délégués régionaux et seront complétées par chaque SIAE
<i>Création d'un chantier permanent dans le cadre des projets conventionnés par l'ANRU</i>	→ Apporter une réponse en matière d'emploi aux personnes ne pouvant satisfaire aux exigences minimales des entreprises et se trouvant donc exclus des effets des clauses d'insertion article 14	Recueillir auprès des acteurs lyonnais des informations sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet
<i>Communication via la signature d'une charte proposée aux acteurs intervenant dans le cadre des conventions ANRU</i>	→ Compléter la démarche initiée en lien avec les donneurs d'ordre dans le cadre de la charte locale d'insertion dans le but de diversifier l'offre IAE pour les publics dans une logique de parcours d'insertion	Travaux menés par le groupe de travail en lien avec le GPV et ses partenaires

Enjeux 2010 :

- Développer et consolider la place de l'IAE dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs d'insertion face au positionnement des structures d'intérim classique notamment,
- Afficher l'offre de service IAE du territoire à destination des donneurs d'ordre et entreprises.